



Réf dossier : 5544
N° ordre de passage : 34
N° annuel : B2020_0185A

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 22 JUILLET 2020

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - résidence Galilée - Lancement de la procédure de transfert d'office

Depuis le 1^{er} janvier 2015, et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie est devenue compétente en matière de "Création, aménagement et entretien de voirie".

L'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme précise que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du Code des Relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Le Bureau métropolitain a délibéré le 18 septembre 2017 pour rétrocéder les parcelles dans le domaine public. Or, la résolution par acte authentique de cette cession n'a pu aboutir en raison d'un propriétaire inconnu à ce jour au motif d'une succession non réglée depuis plusieurs années.

Afin de faire aboutir cette rétrocession, il apparaît que ces parcelles peuvent faire l'objet d'un transfert d'office.

Les parcelles ci-dessous sont concernées et représentées sur les plans en annexe de la présente délibération :

Commune	Localisation	Parcelles	Superficie globale	Usage
Caudebec-lès-Elbeuf	Résidence Galilée	AE 626 AE 633	1 712 m ² 54 m ²	Voirie, parking Parking

Afin de régulariser cette situation, il est proposé d'engager une procédure de transfert d'office dans le domaine public des parcelles précitées, compte tenu du fait qu'elles correspondent à des emprises ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitations. Cette procédure semble la plus adaptée au vu de l'échec d'une procédure amiable.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à 9,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 318-3 et R 318-10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 18 septembre 2017,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'article R 318-10 du Code de l'Urbanisme prévoit que la procédure de transfert d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique débute par une délibération portant sur le principe du lancement de la procédure,

- que les parcelles suivantes correspondent à des emprises ouvertes à la circulation publique, situées au sein d'un ensemble d'habitations et/ou faisant partie intégrante de voirie déjà transférées d'office aux communes mais dont l'acte n'a jamais été régularisé,

Commune	Localisation	Parcelles	Superficie globale	Usage
Caudebec-lès-Elbeuf	Résidence Galilée	AE 626 AE 633	1 712 m ² 54 m ²	Voirie, parking Parking

Décide :

- de lancer la procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain des parcelles sus mentionnées, en application de l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme,

et

- d'habiliter le Président, ou son représentant, à signer tout document inhérent à la procédure.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

RÉUNION DU BUREAU DU 22 JUILLET 2020

LISTE D'EMARGEMENT

Etaient présents :

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HIS (Saint-Päer), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOUE (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. CALLAIS (Le Trait) par Mme LAMOTTE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par Mme BOULANGER.

Absents non représentés :

M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. MARTOT (Rouen).